

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5637-1**

**AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM** concernant le second projet de règlement no RV24-5637-1 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » amendant le règlement de zonage no 4300.

**AVIS PUBLIC** est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à une assemblée publique de consultation tenue le 29 avril 2024 relativement au projet de règlement no RV24-5637 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme amendant le règlement de zonage no 4300 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de règlement portant le no RV24-5637-1 et ayant pour effet :

- d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de structure isolée à l'intérieur de la zone d'habitation H-0039.

La zone d'habitation H-0039 inclut des terrains situés approximativement de part et d'autre des rues Hébert, Loring et Dorion.

- **QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'un règlement contenant lesdites dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

- **QU'**une demande concernant les dispositions ayant pour effet de modifier le règlement de zonage municipal no 4300 tel que décrit ci-haut, peut provenir des personnes intéressées de la zone visée H-0039 ainsi que des zones contiguës, soit les zones H-0038, H-0040, C-0016, C-0017 et P-0043.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition.

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **11 mai 2024**;

*(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)*

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au Service du greffe.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5637-1**

**AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Page 2 de 2

Toutes les dispositions du second projet de règlement pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement no RV24-5637-1 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur des rues Hébert, Loring et Dorion.**

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 3 mai 2024.**

Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5637-1**

**ZONE VISÉE ET CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

